Commune de Néoules - Var 83136

République Française – Département du Var - Commune de Néoules – Liberté-Egalité-Fraternité

COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 11 février 2020 à 18h

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, légalement convoqué le 05.02.2020, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

Ordre du Jour :

Appel des membres du Conseil Municipal :

Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme M.C. BICHAUD, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, M. A. FAZZINO, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, M. C. CHIAPELLO, M. M. SCHNEIDER.

Nombre de membres composant l'assemblée	:	22
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	22
Quorum	:	12

Secrétaire de Séance : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.

Compte-Rendu de la séance précédente du Conseil Municipal : **approuvé à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE

1 — **Médiathèque Le Petit Prince : Désherbage des ouvrages enfants et adultes :**

Il s'agit d'éliminer, avec méthode, les ouvrages devenus obsolètes qui sont actuellement en stock à la médiathèque. Cette opération vise à sortir des rayonnages des livres qui ne trouvent plus leur place à la médiathèque afin d'en recevoir de nouveaux. Il est proposé de leur donner une seconde vie en les proposant aux particuliers à l'occasion de journées dédiées.

Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de sortir des rayonnages les livres qui ne trouvent plus leur place à la médiathèque afin d'en recevoir de nouveaux et de leur donner une seconde vie en les proposant aux particuliers et associations lors de journées dédiées.

M. P. LAUGIER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

2 — **Participation aux journées portes ouvertes de l'UIISC7 de Brignoles (6-7 juin) :**

Dans le cadre des journées portes ouvertes de l'UIISC7 de Brignoles les 6 et 7 juin prochains, le Colonel Rémi COTTIN, dans son courrier du 27 janvier 2020, sollicite la commune pour être partenaire à travers une dotation à la loterie par un bon pour service auprès d'un prestataire local ou un versement en espèces pour participer à l'acquisition de lots.

Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la participation sollicitée par l'UIISC7 de Brignoles décrite ci-dessus, **DECIDE** d'attribuer une dotation d'un montant de 200 €; **DIT** que la somme sera inscrite au Budget 2020.

M. P. LAUGIER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

RESSOURCES HUMAINES

3 — **Création d'emplois occasionnels et saisonniers pour pallier les besoins ponctuels, à compter de 2020 :**

Monsieur le Maire propose de créer :

- 3 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour renforcer les équipes d'entretien de la voirie et contribuer à faire découvrir le monde du travail à la jeunesse Néoulaise, pendant la période estivale.
- 6 postes d'adjoint d'animation territorial, selon les besoins du service, à compter de 2020, afin de renforcer ponctuellement l'équipe du service jeunesse pour assurer l'encadrement des jeunes, notamment lors des séjours d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, mais aussi afin de pourvoir à d'éventuels besoins ponctuels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

M. C. RYSER

3	Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE,** à l'unanimité des membres présents et représentés, la création des emplois tels que décrits ci-dessus ; **DIT** que la rémunération sera celle des adjoints d'animation et des adjoints techniques de catégorie C, échelon 1, Indice Brut 350, Indice Majoré 327 ; **DIT** que la dépense sera inscrite au budget. VOTES: POUR 22 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0	M. C. RYSER
4	**Convention avec le centre de gestion du Var dans le cadre des examens psychotechniques 2020 :** Le centre de gestion propose aux collectivités l'organisation des examens psychotechniques pour les agents des services techniques. Pour les collectivités qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits, à raison de 5 par an. L'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux séances d'examens psychotechniques, pour l'année 2020, proposée par le centre de gestion du Var. Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var relative aux examens psychotechniques. VOTES: POUR 22 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0	M. C. RYSER
5	**Actualisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pris en compte pour le calcul des indemnités de fonction des élus :** Par délibération n°2014-046 du 24 avril 2014, l'assemblée a fixé le montant des indemnités de fonction des élus. Le calcul de celles-ci s'appuie sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En 2014, l'indice brut terminal de la fonction publique était de 1015. Des actualisations sont intervenues en 2017 (1022), puis en 2019 (1027). Considérant que la délibération n°2014-046 du 24 avril 2014 prévoit que le calcul des indemnités de fonction des élus s'effectue sur l'indice brut terminal mais aussi que celui-ci est de 1015, il convient d'actualiser l'indice brut terminal. Il est précisé que cette actualisation est sans modification de la répartition de l'enveloppe actée par la délibération n°2014-046 du 24 avril 2014 et qu'il s'agit ici d'apporter une précision à cette délibération. Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier la délibération du conseil municipal n°2014-046 du 24 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints. **DIT** que l'indice brut qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus est le dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique connu (à savoir au 1er janvier 2019 1027) et **DIT** que celui-ci sera automatiquement réévalué conformément aux augmentations statutaires applicables à cet indice de référence. VOTES: POUR 22 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0	M. Le Maire A. GUIOL
	INTERCOMMUNALITE	
6	**Convention de délégation entre la commune de Néoules et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2020 :** Une note d'information ministérielle, communiquées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), datées du 28 et 31/12/2019, porte à la connaissance de la CAPV et à celle des communes membres, que toutes les délibérations prises par anticipation, dans le cadre des transferts de compétences des services eau et assainissement et de la gestion desdites compétences "eau potable" et "assainissement collectif » (CM du 17/12/2019) assurées jusqu'à présent par la commune, sont jugées non valables, faute de base légale au moment où elles ont été adoptées. Cette note apporte, en outre, des précisions attendues concernant les modalités financières applicables aux conventions de délégation. Une nouvelle convention de délégation redéfinissant le cadre générique des échanges comptables et financiers entre l'agglomération et ses communes membres est à réaliser. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 et reconductible de manière expresse. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la commune et de l'agglomération. Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune l'exercice des compétences "eau potable" et "assainissement collectif", à compter du 1er janvier 2020, à abroger la délibération N° 2019-97a du 17/12/2019, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré, **ABROGE,** à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération n°2019-97a du 17/12/2019 ; **APPROUVE,** à l'unanimité des membres présents et représentés, les modalités de la convention de délégation permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la	M. Le Maire A. GUIOL

6	commune l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2020 ; **APPROUVE** le fait que cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 et reconductible de manière expresse, qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la commune et de l'agglomération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant. VOTES: POUR 22 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0	M. Le Maire A. GUIOL
7	**Établissement d'une « convention de gestion » entre la commune de Néoules et la communauté d'agglomération de la Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2020 :** Considérant les dispositions du CGCT : articles L. 2226-1 et R.2226-1 et suivants relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes-membres, l'agglomération Provence Verte, a la possibilité de confier, par convention, la gestion de la compétence "eaux pluviales urbaines" à la commune, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée d'un an. Cette année de transition permettra de finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions par l'agglomération, au 1er janvier 2021. La commune procèdera, en lieu et place de la CAPV, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service "eaux pluviales urbaines". Le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions. il est demandé aux membres du conseil municipal : - d'approuver l'établissement de la convention de gestion décrite ci-dessus ; - d'approuver le règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service "eaux pluviales urbaines" en lieu et place de la CAPV ; - d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ; - d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du service "eaux pluviales urbaines" ainsi que tout document s'y rapportant. Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'établissement d'une convention pour confier la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la commune, conclue à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an ; **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le fait que la Commune procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ; **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du service « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant. VOTES: POUR 22 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0	M. le Maire A. GUIOL
8	**Création de 2 budgets annexes "Eau" et "Assainissement" dans le cadre d'une convention de délégation entre la commune et l'agglomération Provence Verte, pour le suivi des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour 2020 :** La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eaux et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. A compter de cette date, les compétences ~~seront~~ exercées par la communauté d'agglomération de la Provence Verte, dans le cadre de conventions de délégation avec les communes membres le souhaitant. Les termes de ces conventions de délégation stipulent que la commune aura à engager des dépenses et à émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de l'agglomération. Conformément aux directives nationales de la DDFiP, la commune doit distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées aux compétences eau et assainissement dans un budget annexe soumis à la nomenclature M49. Il convient donc, de procéder à la création de deux budgets annexes M49. Il est demandé aux membres du conseil municipal: - De créer un premier budget annexe pour la compétence « eau » exercée par l'agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ; - De créer un deuxième budget annexe pour la compétence « assainissement collectif » exercée par l'agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ; - De dire que chacun des deux budgets annexes « eau » et « assainissement collectif » aura les caractéristiques suivantes : • Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal, • Ce budget annexe ne sera pas assujetti à la TVA,	M. le Maire A. GUIOL

8

- Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49,
- Ce budget n'aura pas d'autonomie financière.

Le conseil municipal, **OUÏ** l'exposé et après en avoir délibéré, **ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés : la création de deux budgets annexes « eau » et « assainissement collectif » M49, dans le cadre des conditions décrites ci-dessus,
DIT que chacun des deux budgets annexes « eau » et « assainissement collectif » aura les caractéristiques suivantes :

- Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
- Ce budget annexe ne sera pas assujetti à la TVA,
- Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49,
- Ce budget n'aura pas d'autonomie financière.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

DECISIONS

9

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :

Décision n° 2020-01 en date du 08 janvier 2020

- ATTRIBUTION du marché relatif à l'établissement **d'un relevé altimétrique** sur les parcelles cadastrées B N°s 351, 357 et 358, sises Lieudit FAROUBERT, au titulaire **Eurl de Geomètre Expert Philippe CRUZ** – Rue Berthelot – Les Espaluns 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour un montant de **1 563.60 € T.T.C.**

Décision n° 2020-02 en date du 13 janvier 2020

- ATTRIBUTION de l'accord-cadre (01/01/2020 au 31.12.2022) ayant pour objet **l'impression des supports de communication de la commune**, au titulaire :
SARL GROUPE TAURRUS IMPRESSION - 35 Avenue Capitaine Gèze – Parc des Aygalades – Bât. 5F – 13014 MARSEILLE.

Décision n° 2020-03 en date du 14 janvier 2020

- ATTRIBUTION du marché relatif aux **prestations d'assurances dommages aux biens, à la responsabilité civile, à la flotte automobile, aux véhicules des collaborateurs, à la protection juridique, à la protection fonctionnelle des agents et des élus** qui font l'objet d'un lot unique sans aucun recours à la co-assurance pour la commune et ses activités, comprenant également les compétences administratives pour le Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de 4 ans : du 01.01.2020 au 31.12.2023,
au titulaire : **SMACL ASSURANCES** - 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant annuel de référence de **11 241.84 € T.T.C.** (9 642.62 € H.T.)

Décision n° 2020-04 en date du 14 janvier 2020

- **ATTRIBUTION** du marché relatif aux **prestations d'assurances concernant les risques statutaires du personnel**, pour une durée de 3 ans : du 01.01.2020 au 31.12.2022,
au titulaire ci-après : **GROUPAMA MEDITERRANEE** - Pôle collectivités - Maison de l'agriculture – Bât. 2 6 Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER - CEDEX 2, Siège social : 24 Parc du Golf – ZAC de Pichaury – BP 10359 – 13799 – AIX-EN-PROVENCE - CEDEX 3

Décision n° 2020-05 en date du 21 janvier 2020

- **Désignation** de **Maître Frédéric LAURIE,** Avocat associé, domicilié 10 Cours Mirabeau - 13100 AIX EN PROVENCE, en vue de défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus exposées.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

QUESTIONS DIVERSES

Information : Arrêté préfectoral approuvant la transformation du syndicat mixte de l'Argens (SMA) en établissement public territorial de bassin (EPTB) – Courrier DDTM du 19/12/2019 (reçu le 14/01/2020).

M. le Maire
A. GUIOL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 13 février 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984

MAIRIE DE NEOULES 83136